

## **GROUPE FRANÇAIS DE L'AIPPI**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **REPRÉSENTATION DES FAMILLES**

1. Les membres de l'Association se répartissent en trois familles :

- la famille des juristes, qui comprend notamment les avocats, les membres des professions judiciaires, les professeurs de droit ;
- la famille des conseils, qui comprend notamment les conseils en propriété industrielle, en marques, en dessins et modèles;
- la famille des industriels, artisans et commerçants.

Les experts judiciaires sont intégrés dans la famille principale dont ils sont issus. Tout candidat qui ne revendiquera pas l'appartenance à l'une de ces trois familles devra être intégré à l'une d'elles par décision du Comité Directeur.

2. L'Association veille au respect de l'équilibre des trois familles, notamment en assurant leur égale représentation au sein du Comité Directeur, du Bureau et des organes directeurs de chaque sous-groupe et en réservant tour à tour à chaque famille pendant quatre ans le poste de Président du Groupe Français.

#### **SUPLÉANCE DU PRÉSIDENT**

3. En cas d'empêchement du Président du Groupe Français lors d'une session du Conseil des Présidents ou du Comité Exécutif, le Groupe sera représenté par un Vice-Président en exercice ou à défaut par un membre désigné par le Bureau.

#### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

4. Le Président peut, après consultation du Bureau et le cas échéant du Comité Directeur, inviter exceptionnellement aux réunions générales de travail des personnes n'appartenant pas à l'Association en tant qu'auditeurs ou orateurs.

5. Tout membre empêché de participer à une réunion de travail pourra s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une activité en France dans le domaine de la propriété intellectuelle et intéressée par la question à l'ordre du jour. Cette personne n'aura pas le droit de vote.

6. Les Présidents ou le cas échéant les rapporteurs des commissions devant présenter un projet de rapport à une réunion de travail transmettront à l'avance les projets de rapport proposés à la discussion, . Les membres pourront, après la réunion de travail, faire connaître au Président ou, le cas échéant, au rapporteur de la commission en même temps qu'au Secrétaire des observations écrites sur les projets de rapport.

## **SOUS-GROUPES RÉGIONAUX**

7. Dans les villes ou les régions où cela est jugé utile, notamment lorsque l'éloignement rend difficile aux membres de participer régulièrement aux réunions de l'Association, un sous-groupe peut être créé et admis par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Le sous-groupe doit être représentatif, et notamment respecter la représentation des trois familles.

Les statuts ou le règlement des sous-groupes doivent être conformes aux statuts ou au règlement de l'Association.

8. Sur proposition du sous-groupe, l'assemblée générale ordinaire élit comme membres du Comité Directeur de l'Association, trois membres du Comité Directeur (ou organe directeur) du sous-groupe représentant chacune des trois familles.

Ces trois membres du sous-groupe ainsi élus au Comité Directeur de l'Association sont les délégués du sous-groupe auprès de l'Association : ils sont chargés de rendre compte des activités de l'Association au sous-groupe, ainsi que de rendre compte à l'Association des activités de leur sous-groupe.

Ils assurent également une coordination entre les différents groupes de travail de l'Association et du sous-groupe.

Chaque délégué du sous-groupe peut être remplacé par un suppléant qu'il désigne dans sa famille pour une séance du Comité Directeur, une réunion générale de travail, ou une des assemblées générales de l'Association.

9. Le sous-groupe verse à l'Association une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire de l'Association, en fonction du nombre de membres de ce groupe.

## **CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS**

10. Lorsqu'une élection est nécessaire, le Secrétaire en informe les électeurs et fait appel aux candidatures qui doivent lui être adressées au plus tard 10 jours avant la date de l'élection prévue.

Cinq jours avant l'élection par le Comité Directeur des délégués au Comité Exécutif de l'AIPPI, le Secrétaire adresse au Comité Directeur la liste des délégués proposée par le Bureau.

Les délégués au Comité Exécutif de l'AIPPI sont élus par le CD pour un an renouvelable, au plus tard à la date du Congrès Exécutif de l'AIPPI.

Trois membres du Bureau, dont le Président et le Secrétaire font de droit partie des délégués au Comité Exécutif de l'AIPPI.

En cas de démission d'un délégué en cours de mandat ou d'impossibilité pour le délégué d'exercer sa fonction, le Bureau proposera au CD un remplaçant pour la durée restante du mandat.

En cas de changement de Bureau, les membres de droit du Bureau seront remplacés par les membres du nouveau bureau.

Pour le cas où il serait demandé aux délégués élus de se prononcer par vote, une concertation pourra être organisée par le Bureau pour définir, dans la mesure du possible et si nécessaire, la position commune du Groupe français.

Les délégués élus devront participer au Congrès de l'AIPPI dans la mesure du possible. Si l'un d'entre eux ne peut le faire, il en avisera le Secrétaire dans les meilleurs délais afin que le Bureau puisse lui substituer un suppléant.

Les candidatures devront être accompagnées d'une déclaration d'intention formelle d'assister au Comité Exécutif de l'AIPPI.

## **COORDINATION AVEC L'AIPPI**

12. Les membres du Bureau sont chargés d'assurer la coordination du Groupe Français et de ses travaux avec l'AIPPI et ses activités, ainsi qu'avec les groupes nationaux ou régionaux.